



DÉMARRAGE GARANTI EZ START^{MC}

En plus des conditions de la garantie limitée de votre tondeuse neuve, MTD LLC (« MTD ») garantit par la présente que le moteur de votre tondeuse démarrera dès le premier ou deuxième essai par un adulte physiquement apte (sous réserve des restrictions ci-dessous) pendant la durée de la garantie limitée du fabricant qui s'applique à votre appareil. Si le moteur de votre tondeuse ne fonctionne pas conformément à cette garantie limitée, MTD s'engage à couvrir le coût des pièces et de la main-d'œuvre associé aux réglages et aux réparations nécessaires pour que le moteur démarre en deux essais. Pour faire une réclamation dans le cadre de la garantie, vous devez présenter le produit ainsi qu'une preuve d'achat à un centre de service agréé MTD. Souvent, le détaillant qui vous a vendu la tondeuse n'est pas équipé pour offrir les services de réparation sous garantie. Si tel est le cas, veuillez trouver le centre de service agréé le plus proche en communiquant avec le service à la clientèle ou en visitant le site Web, à www.mtdcanada.ca

CONDITIONS ET PIÈCES NON COUVERTES PAR LA GARANTIE

Le démarrage garanti EZ Start^{MC} ne couvre pas :

- Le coût des travaux ou des pièces d'entretien courant tels que les filtres, le carburant, les lubrifiants, les changements d'huile, les bougies d'allumage, les filtres à air, les lames usées, l'aiguisage de lames et le réglage des câbles, de la tringlerie, des freins et de l'embrayage.
- Les frais de transport (collecte et livraison) aux centres de service agréés.
- Les moteurs utilisés à des fins autres que non professionnelles (usage commercial, locatif, institutionnel ou gouvernemental).
- Tout produit ou pièce qui a fait l'objet de modifications, de négligence ou qui a nécessité un remplacement ou une réparation en raison d'une négligence, d'un accident ou d'un manque d'entretien adéquat.
- Toute réparation rendue nécessaire en raison d'un entretien inadéquat de la batterie, d'une anomalie de l'alimentation électrique ou d'une préparation inadéquate de la tondeuse avant une période d'entreposage de plus de trois mois.
- Les frais de collecte et de livraison de la tondeuse.
- L'utilisation inadéquate, une négligence, un accident, des réparations non autorisées ou des tentatives de réparations du moteur et de ses composants par quiconque autre qu'un centre de service agréé.

- Les réparations ou les réglages pour résoudre les problèmes de démarrage causés par le manquement aux procédures d'entretien recommandées, une lame ayant frappé un objet, une contamination du système du carburant, l'emploi de carburant inapproprié ou d'un mélange incorrect de carburant et d'huile (consultez le manuel de l'utilisateur) ou le défaut de vidanger le système de carburant avant toute période d'entreposage de plus de trois mois.
- Tout problème de démarrage résultant de l'emploi de carburant, lubrifiant ou d'additifs inappropriés.
- Des conditions ou des situations particulières qui requièrent plus de deux essais pour démarrer, à savoir : 1) la première mise en marche après l'achat initial, 2) la première mise en marche après une période d'entreposage prolongée, 3) des démarrages à basse température, comme au début du printemps ou à la fin de l'automne et 4) les problèmes de démarrage résultant du manquement, par l'utilisateur, des procédures mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. Veuillez consulter le manuel de l'utilisateur pour les instructions de démarrage si vous avez des problèmes à faire démarrer la tondeuse. Ceci vous évitera une visite inutile au centre de service.

RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Lorsque vous assurez l'entretien de la tondeuse (et du moteur), respectez les procédures d'entretien et les instructions de démarrage du manuel de l'utilisateur. L'entretien régulier est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un centre de service.

Conservez votre preuve d'achat et tous les reçus concernant l'entretien car ils pourraient vous être demandés en cas de réclamation dans le cadre de la garantie.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Un centre de service MTD doit effectuer toutes les réparations couvertes dans le cadre de la garantie de démarrage garanti EZ Start^{MC} et utiliser des pièces de rechange approuvées. Une réparation par un centre de service MTD est votre seul recours aux termes de cette garantie. MTD ne peut être tenu responsable pour tout dommage indirect, accessoire ou immatériel résultant de l'utilisation des produits couverts par ces garanties, y compris les frais de remplacement ou de service pendant les périodes raisonnables au cours desquelles l'équipement ne fonctionne pas ou fait l'objet de réparations couvertes par cette garantie.

Certaines **juridictions** ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou immatériels ou une limite à la durée de la garantie implicite. Par conséquent, certaines exclusions et restrictions peuvent ne pas s'appliquer dans votre cas.